



US BEAUMONT

Charte d'information du Bénévole

Au sein d'une équipe, d'un club, d'un district, d'une ligue, vous faites désormais partie des 400 000 bénévoles qui font vivre au quotidien le football amateur. Cette charte vise à donner du sens à l'engagement réciproque qui vous lie au club de l'US Beaumont, et à tout le football français.

S'engager comme bénévole au sein du club, ce que cela signifie :

Le bénévole est une personne qui souhaite s'investir spontanément et librement dans l'organisation du club afin de participer à son bon fonctionnement, autour d'actions qui profitent au club et à l'ensemble de ses adhérents. Le bénévole reconnaît et accepte qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une rémunération du fait de son implication.

Le club s'engage à :

- Tenir informé le bénévole de ses objectifs, de son fonctionnement, de son actualité et de ses besoins ;
- Préciser les missions et actions à accomplir pour aider à son fonctionnement ;
- Organiser des animations spécifiques pour son équipe de bénévoles et participer aux animations organisées au niveau national ;
- Valoriser l'implication de chaque bénévole du club auprès de tout organisme de son choix ;
- Mettre en place et maintenir les meilleures conditions pour l'accomplissement des missions assurées par les bénévoles ;
- Prendre en charge les frais de déplacement et de repas des bénévoles ;
- remettre au bénévole une tenue et du matériel sportif pour réaliser ses missions ;

Le bénévole s'engage à :

- Être le porte-parole des valeurs sociales et éducatives du football et du club ;
- Veiller, dans chacune de ses missions, à respecter les valeurs du club et son projet ;
- Participer aux différentes sessions d'informations qui seront organisées par le club ;
- Respecter les règlements et procédures du club qui seront remis lors des sessions d'information/ formation ainsi que les règles de sécurité, d'hygiène et le règlement intérieur du club ;
- Être responsable et assidu dans l'accomplissement des missions qu'il aura choisi d'assurer ;
- Informer le Président du club en cas de renoncement à son engagement ou en cas d'indisponibilité ;

Le club et le bénévole s'engagent ensemble à :

Définir clairement les missions et actions à accomplir et le temps consacré en fonction des disponibilités du bénévole ;

